



OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÈGLEMENT DE PROPRETÉ URBAINE DE LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE ET INSTAURATION D'AMENDE ADMINISTRATIVE POUR LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles R. 610-5, R. 632-4 et R. 635-8,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental, issu de l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 tel que modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

Vu l'arrêté municipal n° A22J071 en date du 12 décembre 2022 portant règlement de propreté urbaine de la Ville d'Herblay-sur-Seine,

Vu le projet de règlement de propreté urbaine de la Ville d'Herblay-sur-Seine ci-annexé,

Considérant que les services techniques de la ville veillent au quotidien à la propreté et au respect des espaces publics, et font appel autant que de besoin aux services d'une entreprise spécialisée pour le balayage et nettoyage des rues.

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature,

Considérant que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires sur le territoire communal et un accès aux déchetteries,

Considérant que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés,

Considérant le dispositif innovant de pièges photographiques à déclenchement automatique récemment installé sur le territoire communal permettant au service de police municipale d'identifier la nature des déchets illégalement déposés ainsi que son auteur,

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250328-A25J014-AR
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement,

Considérant que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement,

Considérant que le projet de règlement est conforme à la législation en vigueur et en accord avec le règlement de collecte établi par le syndicat TRI ACTION,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abroge l'arrêté n° A22J071 en date du 12 décembre 2022 portant règlement de propreté urbaine de la Ville d'Herblay-sur-Seine,

Article 2 : Adopte le règlement de propreté urbaine de la Ville fixant les règles devant être respectées sur le territoire herblaysien concernant la propreté des espaces urbains, qui entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police d'Herblay-sur-Seine, le Directeur des Services Techniques, le personnel du service des espaces urbains ainsi que la Police Municipale de la Ville sont chargés de l'application du présent arrêté.

PRÉCISE

Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-Préfet d'Argenteuil dans le cadre du contrôle de légalité préfectoral.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise